



Une mairie ne répond pas à plusieurs courriers recommandés

Par **Véro**, le **12/04/2011** à **09:23**

Suite à un décès nous sommes 4 enfants à avoir acquis un bien immobilier. Nous souhaitons vendre ce bien. La mairie a manifesté son intérêt pour la propriété et a fait "capoter" une vente de façon non officielle avec un promoteur et a demandé à 2 reprises une estimation des Domaines.
Depuis bientôt 4 ans nous ne pouvons avancer et malgré plusieurs courriers recommandés pour demander à la municipalité quelles sont véritablement ses intentions et quelle est le résultat de l'estimation des Domaines nous n'avons aucune réponse écrite.
Une mairie a-t-elle le droit de laisser des courriers recommandés sans réponse? Quels peuvent-être les recours?

Par **amajuris**, le **12/04/2011** à **10:23**

bjr, on ne peut pas obliger une personne y compris une mairie à répondre à un courrier.
vous pouvez vendre directement le bien et vous verrez quelle sera la réponse de la commune à la DIA transmis par le notaire.
la commune ne peut préempter que si elle justifie d'un projet d'intérêt général.
cdt

Par **Véro**, le **12/04/2011** à **13:31**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide! Est-il obligé d'avoir un acheteur pour déposer une DIA ou peut-on mettre en vente en fixant le prix nous-mêmes pour contraindre la mairie à

prendre position?

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **13:50**

non, la DIA se fait uniquement si vous avez un acheteur.rnMais faites ça avec un ami (vous incluez dans le compromis de vente une clause d'annulation unilatérale sans motivation)